

SEANCE DU 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le six mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM GIRARD Régis, BONNET Laurent, LAFONTAINE Gilles, Mme BERTALOT Sylvaine, M. MARAIS Julien, Mme MUDET Anne, MM ROYER Patrice, BAILLY Hugo, BERNARD Gaël, CHATELLIER Mickaël, formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres.

Absent : Néant

Mme BERTALOT Sylvaine a été élue secrétaire de séance.

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Avril 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

➤ Plan de relance du Conseil Départemental

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de relance du département concernant le nouveau dispositif de soutien à l'investissement local « CAP relance 2021 » ouvert aux communes et aux 8 EPCI des Deux-Sèvres. « CAP 79 RELANCE 2021 » permettra à la fois de soutenir les futurs projets d'investissements de la commune et de contribuer à la vitalité des entreprises du territoire. Ainsi pour 2021, la commune pourra disposer d'une subvention de 7000 € et deux dossiers pourront être déposés.

Le premier dossier concerne la réalisation d'une aire de stationnement près de l'Eglise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'aménagement de cette aire pour le stationnement des véhicules. Le montant des travaux est estimé à 4 403,20 € HT.

La Commune de Saint-Maixent de Beigné sollicite :

↳ le Département pour le programme « CAP 79 RELANCE 2021 » pour un taux de subvention de 40 %.

↳ le solde sera assuré par un autofinancement de la commune.

Le deuxième dossier concerne la remise en état de la « Rue de Sezais ». Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ Décide la remise en état de la « Rue de Sezais ». Le montant des travaux est estimé à 9 000 € HT.

La Commune de Saint-Maixent de Beigné sollicite :

↳ le Département pour le programme « CAP 79 RELANCE 2021 » pour un taux de subvention de 60 %.

↳ le solde sera assuré par un autofinancement de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à engager toutes les démarches administratives ainsi que la réalisation de tous les documents nécessaires pour constituer les dossiers de demande de subvention CAP 79 RELANCE 2021 et à signer tous les documents relatifs à ces projets.

➤ Voirie communautaire

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCVG nous accorde une enveloppe de 21 918 € pour la réfection de la voirie communautaire.

Une estimation financière a été réalisée par M. PELLETIER de la CCVG pour

↳ La « Rue de la Robinerie » jusqu'à la « Rue de Sezais »

↳ La VCM9 (Route de Puy de Serre du Calvaire aux Chapellonières)

Après concertation le Conseil décide la réfection de ces deux routes.

➤ Application d'une amende pour dépôt illégal de déchets

Madame le Maire informe que de plus en plus, des dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes étaient constatés sur la commune et en particulier auprès du site de dépôts d'apports volontaires près du stade de foot. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent une charge pour la commune pour les travaux d'enlèvement et de nettoyage qui sont effectués par l'agent du service technique.

Elle propose de voter une amende pour les contrevenants de dépôts sauvages illégaux, et rappelle les textes et les lois de référence ci-dessous :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 (Pouvoir de police du maire sur l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique)
- Le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-3 (Abandon de déchets dans un endroit non approprié)
- Le Code Pénal, notamment les articles R 632-1 (Abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets), R 635-8 (Abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule)
- Le Règlement de la collecte et de la redevance du SICTOM

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe des dépôts d'apports volontaires (papier, verre)

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer une amende forfaitaire d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) pour la première infraction et 500 € (cinq cent euros) en cas de récidive, due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Lors du constat d'un dépôt sauvage par l'agent communal, des recherches de preuves seront effectuées (document mentionnant le nom, le prénom du déposant et les coordonnées).

Un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et ordures sera pris et affiché près des containers réservés au tri du verre et des papiers.

➤ Subvention pour changement de chaudière

Mme le Maire rappelle au Conseil le changement de la chaudière de la salle des fêtes.

Des demandes de devis sont en cours pour une chaudière à granulés.

Des subventions seront possibles auprès de la Préfecture (DETR, DSIL).

Une demande de devis sera faite aussi pour une pompe à chaleur.

➤ Lotissement du bourg

Mme le Maire rappelle au Conseil la réflexion et l'étude qui ont été menées suite à la demande de M. et Mme GOUPIL concernant la demande d'achat d'une parcelle qui fait partie du projet du futur lotissement.

Laurent BONNET adjoint présente au Conseil l'esquisse proposée par le cabinet de M. VERONNEAU géomètre à Fontenay le Comte. Il nous faut étudier la faisabilité du projet, en cohésion avec le lotissement prévu. L'étude propose 9 parcelles.

Après discussion il est décidé que Mme le Maire et les adjoints feront une proposition à M. et Mme GOUPIL : deux solutions se présentent, avec ou non déplacement des réseaux (à leur charge dans ce cas-là...).

➤ Questions diverses

☞ GEREDIS : Le survol des lignes électriques est prévu en mai-juin.

☞ Manifestation : passage de vieilles voitures le 25 juillet sur le pont du Bas-Faurs.

☞ Elections de juin :

Les élections départementale et régionale auront lieu le 20 et 27 Juin 2021. En raison d'un double scrutin celles-ci seront organisées à la salle des fêtes. Il sera nécessaire de recruter des électeurs pour tenir les bureaux de vote.

N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 22 h 30.

Suivent les signatures,